



Condition de demission cdi

Par **manu85450**, le **29/09/2009** à **14:52**

Bonjour, rnJe travaille actuellement dans une imprimerie depuis 10 ans. rnLa société à été racheté il y a un an, l'ambiance s'est depuis totalement détériorée et après réflexion, j'ai décidé de démissionner. Ma femme travaille et nous avons de l'argent de coté qui peut nous permettre de tenir quelque mois. rnMa société est régie pas la convention de l'imprimerie de labeur. rnJ'aurais aimé savoir quel étaient les différentes possibilités dont je dispose pour démissionner, quel seront mes droits à l'assurance chômage? rnrnd'avance merci

Par **Visiteur**, le **29/09/2009** à **18:59**

bonsoir,rnrnen cas de démission pas de chômage rnrn(sauf cas légitime)... la liste étant trop longue... rnrnla voici ici :<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/demission/droit-aux-allocations-chomage-du-salarie-demissionnaire.html>rnnaprès 4 mois de chômage vous pouvez demander un réexamen de votre dossier..rnrnvoir dans le lien en bas de page :rn[s]Que se passe-t-il dans les autres cas ?[/s]

Par **Visiteur**, le **29/09/2009** à **19:00**

ps.. vous pouvez peut être négocier une rupture conventionnelle ???rnrnc'est làrnrn<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail.html>rnrrna bientôt

Par **manu85450**, le **30/09/2009** à **13:09**

Merci pour toute ces infosrnjnje vais etudiez tout ca

Par **Visiteur**, le **30/09/2009** à **13:19**

et si vous avez besoin... nous sommes là....rnrnbonne lecture